



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **16 mai 2011**

Décision n° **B-2011-2318**

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : Institution d'une servitude de passage de canalisation électrique au profit d'ERDF sur un terrain communautaire situé rue Joseph Merlin - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 9 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 mai 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillermot, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Elmalan (pouvoir à Mme Besson), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Kimelfeld, Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 16 mai 2011

Décision n° B-2011-2318

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Institution d'une servitude de passage de canalisation électrique au profit d'ERDF sur un terrain communautaire situé rue Joseph Merlin - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration de la Feyssine sur les communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin, il a été nécessaire de déplacer un câble BTA et de le faire passer sur les terrains communautaires proches.

A cet effet, la société Electricité réseau distribution France (ERDF) souhaite que lui soit accordé, à titre gratuit, une servitude de passage d'un câble BTA sur les parcelles de terrain communautaires situées rue Joseph Merlin et cadastrées sous le numéro 22 de la section AA sur la commune de Villeurbanne et sous les numéros 1 et 2 de la section AB sur la commune de Vaulx en Velin.

Dans ce cadre, une canalisation souterraine pour la pose d'un câble BTA sera implantée dans une bande de terrain de 0,5 mètre de large sur une longueur de 122 mètres, avec la pose d'une borne de repérage si nécessaire et encastrement de coffrets.

Les frais d'acte notarié seront à la charge d'ERDF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'un câble BTA par la société ERDF sur les parcelles de terrain communautaires situées à proximité de la station d'épuration de la Feyssine et cadastrées sous les numéros 1 et 2 de la section AB sur la commune de Vaulx en Velin et sous le numéro 22 de la section AA sur la commune de Villeurbanne,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la société ERDF concernant notamment l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Les frais d'acte notarié sont à la charge d'ERDF.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 mai 2011.